



## Conférence générale

31<sup>e</sup> session  
Projet de résolution

## Генеральная конференция

31-я сессия  
Проект резолюции

dr

Paris 2001

## General Conference

31<sup>st</sup> session  
Draft resolution

## المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون  
مشروعات القرارات

## Conferencia General

31<sup>a</sup> reunión  
Proyecto de resolución

## 大会

第三十一届会议  
决议草案

31 C/4 DR.1\*  
17 octobre 2001  
Original anglais

### Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

### **Amendement au Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)**

présenté par la JORDANIE

#### **Sciences**

La Conférence Générale,

#### Considérant que :

- dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable qui aura lieu à Johannesburg en 2002, la communauté internationale a lancé un appel en faveur d'un projet global pour construire une société mondiale plus équitable, durable et pacifique, objectif qui est aussi celui de l'UNESCO,
- un processus de consultation multiculturel et multisectoriel s'est déroulé à l'échelle mondiale en vue d'élaborer un instrument qui incorpore des valeurs, des principes et une éthique communs capables d'orienter notre action en faveur d'un avenir durable,
- la communauté internationale dispose aujourd'hui de la charte de la terre, instrument qui énonce des principes fondamentaux pour l'établissement d'un partenariat mondial en faveur du développement durable,
- la Charte de la Terre prévoit une stratégie concertée pour régler les problèmes interdépendants du monde par l'éducation, la formation et l'information, stratégie qui traite de respect et de responsabilité pour la communauté de la vie, d'intégrité écologique, de justice et d'équité sociales et économiques, de démocratie, d'atténuation de la pauvreté, de non-violence et de paix,
- la Charte de la Terre s'inscrit dans le cadre d'un processus continu, engagé par l'appel de la Commission Brundland des Nations Unies (1987) en faveur d'un nouveau code d'éthique pour le développement durable et la problématique toujours actuelle du

\*

Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 29 août 2001.

Sommet de la Terre de Rio, qui a essayé d'adopter un cadre éthique pour la durabilité, et

- l'UNESCO est le chef de file au sein du système des Nations Unies pour le chapitre 15 (Science) et 36 (Education) d'Action 21.

Décide :

1. d'approuver le contenu de la Charte de la Terre dont l'UNESCO a entériné à son Siège, à Paris, la version finale qui coïncide avec la perspective inspirant sa nouvelle Stratégie à moyen terme 2002-2007 ;
2. d'inviter les gouvernements des Etats à approuver la Charte de la Terre et à la promouvoir aux niveaux national et régional en tant que solide base éthique pour la nouvelle société mondiale et les nouveaux modes de vie ;
3. d'inviter tous les acteurs - la société civile, le secteur privé, le monde des affaires, les médias, tous les établissements d'enseignement, les enseignants, les responsables politiques, les autorités mondiales et locales, les communautés spirituelles, etc. - à réfléchir à la Charte, à l'utiliser et à la mettre en oeuvre par l'éducation, la préparation de modules et des projets novateurs concrets ;
4. de prier le Directeur général de l'UNESCO d'informer l'Organisation des Nations Unies de la présente résolution et de la volonté de l'UNESCO de voir le Sommet de Johannesburg de 2002 déboucher sur l'adoption de la Charte de la Terre ;
5. d'inviter le Conseil exécutif de l'UNESCO à réfléchir, avec le Directeur général, à la manière de renforcer concrètement le projet et les principes de la Charte de la Terre dans le programme et les activités de l'UNESCO pour 2002-2007.